



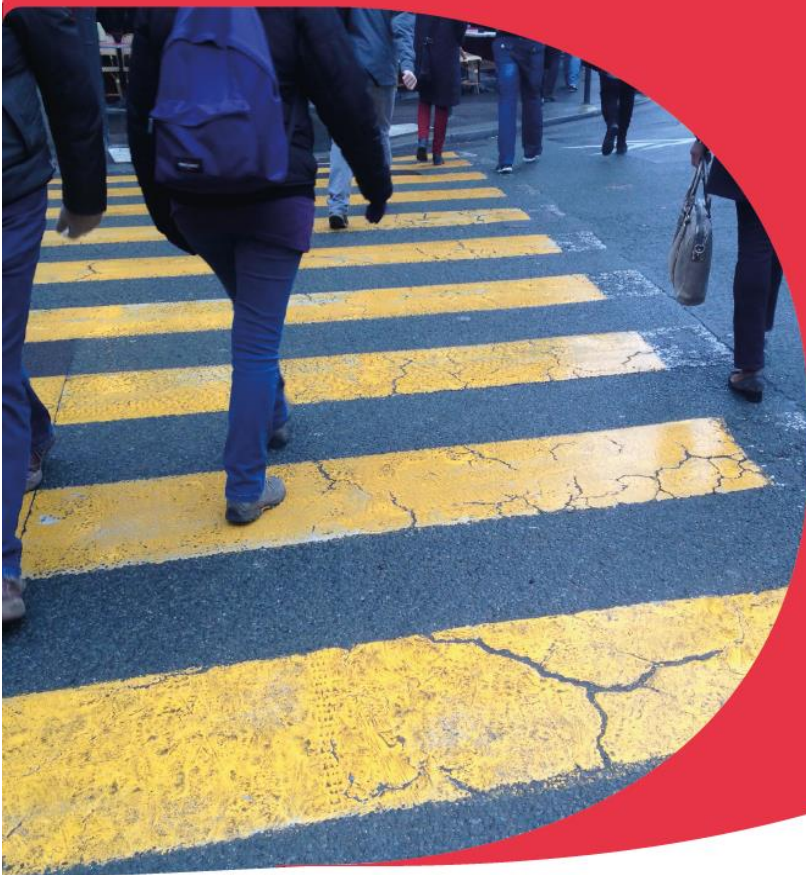
**Stratégie de prévention et de lutte
contre la pauvreté des enfants et des jeunes**

PROPOSITIONS

DU GROUPE DE TRAVAIL N°6

**PILOTER LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE
A PARTIR DES TERRITOIRES**

15 mars 2018



Sommaire

INTRODUCTION	4
1. REPENSER LA GOUVERNANCE A PARTIR D'UNE AMBITION: REMETTRE LA SOLIDARITE AU CŒUR DU PROJET REPUBLICAIN EN ACCOMPAGNANT CHACUN SANS RUPTURE ET DE MANIERE ADAPTEE TOUT AU LONG DU PARCOURS DE VIE....	5
1.1. Remettre la solidarité au cœur du projet républicain	5
<i>Partager les constats.....</i>	<i>5</i>
<i>S'inscrire dans le développement social.....</i>	<i>6</i>
<i>Conjuguer solidarité des droits assurée par l'échelon national et solidarité des engagements organisés à l'échelle des territoires.....</i>	<i>7</i>
1.2. Adapter l'ensemble de l'intervention publique afin de répondre aux besoins évolutifs du parcours de vie des personnes	7
1.3. Permettre aux territoires de s'organiser pour répondre à cette ambition, dans un cadre régulé par l'État.....	8
<i>Partir des territoires pour prévenir la pauvreté tout au long du parcours de vie des personnes.....</i>	<i>8</i>
2. ASSURER LA GOUVERNANCE A PARTIR DES TERRITOIRES ET DES PERSONNES CONCERNEES TOUT EN PRESERVANT UN ROLE DE REGULATEUR NATIONAL DE L'ÉTAT.....	10
2.1. Amplifier la participation et l'engagement des citoyens dans la prévention et la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes dans les territoires.....	10
<i>Développer la participation et l'engagement citoyen des personnes en situation de pauvreté.....</i>	<i>10</i>
<i>Mobiliser les énergies citoyennes et les initiatives de tous et de chacun pour combattre la pauvreté.....</i>	<i>11</i>
<i>Donner tous les gages de réussite à l'action associative</i>	<i>12</i>
2.2. Garantir un accueil de proximité sur l'ensemble du territoire à travers le bloc communal	12
<i>Garantir l'accueil social inconditionnel de toute personne quels que soient son statut administratif, son origine géographique et son territoire de résidence.....</i>	<i>12</i>
<i>Des CCAS et des CIAS à même de développer des solutions spécifiques aux problématiques de terrain.....</i>	<i>13</i>

2.3. Favoriser et animer la solidarité des engagements à l'échelon départemental ...	13
2.4. Un État stratège qui s'adapte à ces nouveaux enjeux et assure la garantie des droits de tous les citoyens	14
3. REINSTAURER UNE VERITABLE RELATION DE CONFIANCE ENTRE L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	16
3.1. Assurer la déclinaison de la stratégie, ainsi que de l'ensemble des politiques des solidarités, grâce à des contractualisations fondées sur la base de projets de territoire co-construits et une recentralisation du revenu de solidarité active	16
<i>Permettre une déclinaison variable de la future stratégie, et plus largement des politiques sociales, au niveau local</i>	<i>16</i>
<i>Faire de la contractualisation entre l'État et les départements l'instrument alliant solidarité des droits et solidarité des engagements</i>	<i>16</i>
<i>Recentraliser le financement et l'attribution du revenu de solidarité active.....</i>	<i>18</i>
3.2. Permettre aux territoires de recourir davantage à des délégations de compétences de gré à gré et favoriser les expérimentations et l'innovation sociale.....	20
<i>Favoriser les délégations de compétences librement choisies entre les différents niveaux de collectivité et développer encore la logique de contractualisation au niveau infra-départemental.....</i>	<i>20</i>
ANNEXES	22
Annexe 1 : Composition du groupe de travail	22
Annexe 2 : Liste des personnes auditionnées.....	24

Introduction

C'est avec une vision claire que nous avons accepté d'assurer la présidence du groupe de travail « piloter la lutte contre la pauvreté à partir des territoires », celle de remettre la solidarité au cœur du projet républicain et ce en partant de notre expérience locale, en commune et en département. Notre travail s'inspire ainsi directement de notre action de terrain, dans le cadre d'une concertation qui a fait un large appel aux pouvoirs publics locaux. Il a été considérablement enrichi par les apports et débats suscités au sein de notre groupe de travail¹.

Composé de représentants de l'administration, des collectivités territoriales, du secteur associatif, des organismes de sécurité sociale, de personnes concernées ou encore de personnalités qualifiées, ce groupe a en effet constitué, durant deux mois, un cadre propice à la réflexion et a répondu à notre ambition : celle de contribuer à la définition d'une stratégie ambitieuse et à la hauteur des enjeux actuels. Notre contribution, a ainsi été nourrie par les propositions de ce groupe et par les débats que nos idées y ont suscités. Que les membres de ce groupe de travail, ainsi que les professionnels de Bordeaux, de Nancy et de Nice qui nous ont apporté leur regard et l'ensemble des personnalités auditionnées soient ainsi chaleureusement remerciés pour leur implication constante dans nos travaux.

Joëlle Martinaux

Présidente de l'Union nationale des centres
communaux d'action sociale

Mathieu Klein

Président du conseil départemental de
Meurthe-et-Moselle

¹ La composition du groupe de travail ainsi que l'ensemble des personnes auditionnées figurent en annexe de ce document.

1. Repenser la gouvernance à partir d'une ambition: remettre la solidarité au cœur du projet républicain en accompagnant chacun sans rupture et de manière adaptée tout au long du parcours de vie

1.1. Remettre la solidarité au cœur du projet républicain

Les propositions formulées dans ce rapport ont une visée opérationnelle : proposer des modalités d'organisation pour un pilotage de la lutte contre la pauvreté à partir des territoires. Elles s'inscrivent cependant dans **une perspective plus large, celle de remettre la solidarité au cœur du projet républicain.**

Penser la gouvernance à partir du sens et de l'objectif des politiques publiques constitue un impératif pour donner de la cohérence à notre modèle. Les différentes réformes de décentralisation ou de réorganisation des compétences territoriales n'ont à ce titre, pour l'heure, pas réussi à faire toute la preuve de leur apport en termes de lisibilité, de cohérence et de simplification.

Si l'on s'intéresse donc à la substance de notre sujet autour de la question des solidarités, on constate que le 20ème siècle a été celui de l'universalisation de la protection sociale où la France a progressivement édifié un système de solidarité intégratif et universel. Cependant, **le décalage de plus en plus criant entre les politiques publiques de solidarité et les attentes de nos concitoyens** illustre toutefois l'affaiblissement de ce système.

L'impact limité des décisions et des actions publiques pour enrayer la pauvreté en témoigne, et ce malgré les avancées indéniables du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale 2013-2017 ainsi que le bouillonnement d'initiatives vertueuses portées et mises en œuvre chaque jour dans les territoires par une multitude d'acteurs associatifs, économiques, culturels, ... pour combattre la pauvreté.

Partager les constats

Parmi les constats qu'il faut pouvoir partager il y a celui de **certaines réalités alarmantes précises auxquelles une réflexion sur la gouvernance** – surtout si on souhaite la rendre plus « stratégique » en l'axant sur la prévention – **doit pouvoir répondre, pour ne pas se limiter à une simple réorganisation technocratique** du mécano des compétences ou des institutions :

- la pauvreté des enfants, notamment dans le cadre des familles monoparentales, atteint un France un niveau inquiétant qui révèle les faiblesses et les impensés de notre modèle social. Malgré l'équivalent d'une dépense sociale atteignant près de 34 % du PIB – soit plus de 700 milliards d'euros – et qui place la France à un niveau de protection sociale élevé, ce sont ainsi 20 % des enfants de notre pays qui sont touchés par la pauvreté ;

- il apparaît en outre patent qu'au-delà de la pauvreté monétaire estimée à partir de seuils théoriques et froids, ce sont des phénomènes sociaux plus profonds et plus globaux, que tant de sociologues et spécialistes ont qualifiés par différents termes (« exclusion », « désaffiliation »...) qui caractérisent une part importante de notre population nationale. Le chômage de longue durée, qui a tant de mal à baisser dans notre pays en est une des expressions la plus évidente ;

Aussi, notre pacte social apparaît grandement fragilisé dans ses fondements par le constat des discriminations (femmes-hommes, d'origine....) et qui se signalent à tous les niveaux de la vie : dans l'accès à l'emploi, au logement, à l'éducation, aux loisirs....

Cependant, un regard lucide sur la situation dans notre pays montre aussi les bénéfices de notre pacte républicain de solidarité. La France, avec un taux de pauvreté en-deçà de nombreux autres pays européens qui connaissent des réalités économiques parfois plus florissantes, garde une organisation dont les fondements permettent aux inégalités de rester globalement modérées et à la redistribution collective de s'effectuer. Les écarts de revenu (ce qui n'est pas le cas du patrimoine) notamment sont, hors le sommet de la pyramide, encore maîtrisés par exemple.

S'inscrire dans le développement social

Ce regard global sur la pauvreté conjuguée à une observation fine et nuancée de la multiplicité des situations de pauvreté vécues par les personnes dans les territoires, nous a incité à avoir **une approche large du pilotage de la prévention et de la lutte contre la pauvreté parce que l'action en la matière ne peut pas s'adresser exclusivement aux personnes vivant ces situations ni reposer sur une seule catégorie de réponses.**

Il faut évidemment une action forte et soutenue en direction de ces personnes. Mais la lutte contre la pauvreté est un défi lancé à l'ensemble de la société : **la solidarité ne doit pas se limiter aux seules politiques sociales pas plus qu'elle ne doit être l'affaire des seuls travailleurs sociaux.** La gouvernance de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté doit alors faire en sorte, de l'échelon national à l'échelon local, que la solidarité traverse l'ensemble des secteurs de la société et s'appuie sur toutes les politiques publiques.

Dans cette perspective, notre rapport reprend à son compte la notion de développement social comme le préconisait déjà le rapport Dinet-Thierry il y a quelques années². Outre que cette approche permet de déstigmatiser la pauvreté et les pauvres, elle favorise l'engagement de tous les acteurs dans une solidarité d'implication à même de faire changer la donne. C'est en ce sens que les propositions formulées dans ce rapport s'inscrivent dans **un pacte de solidarité renouvelé qui apporte une protection universelle et inconditionnelle pour tout un chacun et à tout moment de la vie et qui mobilise les capacités de toute la société dans une logique du développement social.**

² Celui-ci définissait d'ailleurs le développement social comme 'un processus de mobilisation des ressources humaines et des initiatives des individus, des groupes et des territoires, visant des objectifs de cohésion sociale, de solidarité de proximité, de diversification des services à la population et de créations d'activités et d'emplois ».

Conjuguer solidarité des droits assurée par l'échelon national et solidarité des engagements organisés à l'échelle des territoires

Le nouvel horizon des politiques de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes doit conjuguer la reconnaissance et l'affirmation que la solidarité est constituée de droits, autant qu'elle constitue un investissement social, éducatif et financier.

Cette double affirmation trouve sa traduction stratégique dans une articulation nouvelle à construire entre **la solidarité des droits et la solidarité des engagements** qui sont les deux faces de la même pièce, celle du pacte social républicain dans la République décentralisée.

- La **solidarité des droits** à l'échelle nationale, universelle, garante d'un égal accès aux droits sur l'ensemble du territoire, celle du droit inaliénable au recours à la solidarité tout au long de sa vie et celle de la responsabilité individuelle articulant, de façon juste et équilibrée, droits et devoirs. C'est le rôle de l'État de la garantir.
- La **solidarité d'engagement** s'appuyant sur toutes les ressources des territoires, des collectivités territoriales aux travailleurs sociaux en passant par les associations, les usagers et les citoyens. Cette solidarité d'engagement est essentielle car c'est à cette échelle et avec ces leviers de proximité et d'expertise que le pouvoir de renouvellement de la solidarité est le plus fort. C'est la responsabilité des collectivités territoriales et de leurs établissements que de la mettre en œuvre.

Cette double solidarité poursuit désormais un nouvel objectif : celui non pas de réparer les difficultés intervenues à travers des politiques ciblées, mais celui bien plus ambitieux de **prévenir la survenue de telles difficultés, dans une approche globale et qui reconnaisse la capacité d'agir des personnes.**

1.2. Adapter l'ensemble de l'intervention publique afin de répondre aux besoins évolutifs du parcours de vie des personnes

Au cours de nos travaux, une priorité claire nous est apparue c'est celle de **penser une gouvernance au service d'une ambition concrète et tangible pour les personnes.** Et repenser la gouvernance des interventions en matière sociale ne peut se limiter à une réflexion en chambre, autour des articulations et des jeux de mécanos ; il nous fallait partir de ce qui nous semble nécessaire d'articuler pour répondre à ce qui fait le besoin des personnes : **son parcours de vie**

Etre attentif au parcours, c'est imaginer alors une intervention des acteurs qui allie les principes suivants :

- **le principe de proximité et d'accessibilité**, condition de l'universalité et de l'adaptation de la réponse offerte : les différents travaux sur le **premier accueil social inconditionnel** rappellent que celui-ci est dit de proximité « car il doit être facilement accessible à toutes les personnes concernées, dans une logique de prévention des difficultés et de renforcement de l'accès aux droits ». Cette idée de proximité répond d'ailleurs à la **logique « d'aller-vers »**, essentielle à tout travail social efficace. Ce principe implique également de construire des solutions à partir des spécificités territoriales – rural, urbain, marqué ou par des difficultés de mobilité – et ce à partir de l'engagement de chacun à son niveau – qu'il s'agisse de l'échelle régionale, départementale ou de celle du bassin de vie.
- le principe de **lisibilité et de simplicité** : la complexité de notre architecture d'interventions autour de trop nombreux acteurs et l'accompagnement des publics sur une partie de leurs besoins seulement entraînent une perte de lisibilité, d'efficacité et de sens pour l'utilisateur et le citoyen.
- le **principe d'articulation des interventions et de complémentarité des acteurs**, pour penser les transitions entre les différentes étapes du parcours, mais aussi entre les différents acteurs. Le constat est aujourd'hui sans appel autour de la difficulté d'articuler de telles interventions qui obéissent pour certaines à des directives nationales sans marge de manœuvre territoriale, et pour d'autres, à une logique purement territoriale.

Un tel pilotage n'est pas exempt de limites et exige de rompre avec certaines habitudes : les querelles et oppositions politiques entre différents niveaux de collectivités qui peuvent entraver l'intervention de chacun dans une logique de parcours ou l'absence totale de prise en compte de certaines problématiques ou de certaines étapes de vie, lorsque chaque intervenant se défausse sur l'autre de ses responsabilités

1.3. Permettre aux territoires de s'organiser pour répondre à cette ambition, dans un cadre régulé par l'État

Partir des territoires pour prévenir la pauvreté tout au long du parcours de vie des personnes

Pour assurer l'articulation de ces deux niveaux de solidarité, c'est désormais d'une toute autre logique qu'il convient de partir, en assurant justement un **pilotage des politiques de solidarité à partir des territoires**. C'est en effet à cette échelle seulement que les différentes logiques à l'œuvre dans les politiques sociales, celles de la **reconnaissance du pouvoir d'agir des personnes** et surtout celle de **parcours de vie**, prennent effectivement leur sens. C'est à partir de ces situations de vie qui justement s'inscrivent sur des territoires que nous avons fait le choix de réfléchir au sein du groupe de travail que nous avons animé. Et c'est à partir de cet objectif clair de garantir la continuité des parcours de chacun que nous avons été conduits à repenser les schémas de gouvernance et d'organisation. **La « territorialisation » des politiques sociales ne se décrète pas verticalement, elle s'applique au quotidien et ce dès leur élaboration.**

Aussi, nous ne souhaitons pas reproduire les difficultés rencontrées en la matière par le précédent plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, malgré les avancées progressivement intervenues dans sa mise en œuvre : persistance de logiques institutionnelles en silos, multiplication de dispositifs, etc. La future stratégie ne pourra en aucun cas se limiter à une simple déclinaison de mesures incantatoires et **c'est tout l'objectif de nos travaux que d'envisager une conception des politiques de solidarité qui permette d'allier efficacement les priorités portées par l'Etat et annoncées par le Président de la République, et la solidarité d'engagement, de la responsabilité des collectivités territoriales et de leurs établissements.**

Le périmètre de nos travaux a ainsi chevauché pour partie les thématiques abordées par les autres groupes de travail. Qu'il s'agisse de petite enfance, d'accès aux droits, de prévention en matière de santé ou d'insertion des jeunes, toutes ces politiques ne sont en effet efficaces qu'à condition d'être correctement déployées sur les territoires. Pour atteindre l'ambition affichée de remettre la solidarité au cœur du projet républicain, c'est donc une nouvelle manière de concevoir et mettre en œuvre ces politiques sur les territoires que nous proposons :

- gouverner à partir des territoires c'est penser la prévention de la pauvreté à partir des ressources du territoire et de ses habitants, et non pas seulement par des dispositifs descendants, la plupart du temps curatifs ;
- gouverner à partir des territoires c'est être efficace en ne reproduisant pas les échecs rencontrés précédemment par des plans ou des mesures nationales qui ont souffert d'un manque de portage local évident comme d'une mauvaise articulation ;
- gouverner à partir des territoires c'est se laisser le pouvoir d'expérimenter car il faut, pour franchir une nouvelle étape dans le combat contre la pauvreté, proposer des innovations de rupture ;
- gouverner à partir des territoires c'est créer de la cohérence car la solidarité ne se limite pas aux seules politiques mais doit s'inscrire dans une logique bien plus large et englober les questions relatives au développement économique, au transport et à la mobilité ou encore à la santé et la culture, pour faire du développer social un pilier de l'action publique dans les territoires.

2. Assurer la gouvernance à partir des territoires et des personnes concernées tout en préservant un rôle de régulateur national de l'État

2.1. Amplifier la participation et l'engagement des citoyens dans la prévention et la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes dans les territoires

Développer la participation et l'engagement citoyen des personnes en situation de pauvreté

Positionner les compétences, les motivations, les potentialités des bénéficiaires des politiques de solidarité à la base de l'intervention sociale les concernant

La participation des personnes en situation de pauvreté constitue une exigence pour élaborer des politiques publiques plus efficaces et plus adaptées. Cela suppose de développer les instances de concertation avec les usagers sur l'élaboration des politiques publiques de lutte contre la pauvreté. Aujourd'hui, cette pratique reste malheureusement trop marginale, en dehors des instances créées à la suite du plan pauvreté précédent (8^e collège du CNLE, CCNRPA et instances régionales associées) et des instances locales pour lesquelles le principe de la participation est inscrit dans la loi. Ainsi, seules une douzaine de villes ont instauré des comités d'usagers dans leurs CCAS et les pratiques locales restent peu développées. La future stratégie, dans sa déclinaison et sa mise en œuvre au niveau local, devra ainsi prévoir un niveau d'ambition plus élevé pour assurer cette participation.

Cela suppose également de **considérer prioritairement les bénéficiaires des politiques de solidarité au regard de leurs capacités, de leurs compétences et de leurs potentialités** et non de leurs difficultés et leurs handicaps pour prendre en compte leur point de vue sur les politiques qui les concernent. Il s'agit là d'un véritable changement de regard à appliquer par exemple en premier lieu pour les travailleurs sociaux par une modernisation des postures et des outils à utiliser.

Favoriser le libre exercice de leur engagement civique et citoyen par les ayants droit des politiques de solidarité

Favoriser l'engagement citoyen des personnes en situation de pauvreté, c'est rompre l'isolement, remobiliser et valoriser les compétences personnelles et professionnelles, reprendre confiance en soi, développer ses réseaux de relations. Le volontariat associatif constitue ainsi un cadre approprié pour faciliter l'engagement bénévole et volontaire, notamment des personnes les plus pauvres, dès lors que les normes qui en limitent l'accès à ces personnes à ce statut sont assouplies.

Mobiliser les énergies citoyennes et les initiatives de tous et de chacun pour combattre la pauvreté

Les portes de l'action publique doivent être grandes ouvertes aux citoyens pour qu'ils en deviennent des co-réalisateurs aux côtés des élus et des agents de la fonction publique. C'est non seulement la clé d'un véritable progrès démocratique mais plus encore celle de la vitalisation du Vivre ensemble : une République bienveillante ne peut exister pleinement que sur la base d'une société engagée où la citoyenneté n'est pas seulement des droits et des devoirs mais aussi la capacité à prendre des initiatives qui construisent notre avenir commun.

Conjuguer l'engagement citoyen avec le service public en associant une grande partie de la population à la réponse à des besoins sociaux essentiels, urgents, parfois vitaux qu'on ne peut plus se permettre de laisser en souffrance c'est le pari que notre pays a su faire en son temps en impliquant les familles pour offrir un cadre sécurisant et épanouissant aux enfants en danger.

Développer les initiatives d'engagement citoyen

L'élaboration d'un projet d'engagement citoyen qui plus est dans le champ de la solidarité, nécessite une longue et laborieuse phase d'émergence qui nécessite l'appui public. C'est pourquoi, à l'instar de ce qui existe déjà pour favoriser et appuyer l'accueil de porteurs de projets économiques il est proposé que toute collectivité soit soutenue pour mettre à disposition de tout citoyen ou groupe de citoyens de son territoire un ou des lieux permettant l'émergence de projets citoyens. Ces lieux, ouverts à tous sans nécessité d'être déjà constitués en association, sont à compléter par une ingénierie d'accompagnement de projet comme dans le domaine économique.

Créer un observatoire national des pratiques de concertation, de participation et d'engagement citoyen

Le développement des pratiques de concertation et de participation nécessite un lieu de capitalisation et d'échanges d'expériences, d'analyse et de réflexion collective. Il s'agit via cet observatoire national d'observer, d'analyser et d'apporter des préconisations visant à améliorer les processus participatifs, la lisibilité des enjeux (à quoi ça sert ? qu'est-ce que l'on vise ?), les méthodologies, la transparence de l'information, l'accès à l'expertise et aux données.

Cet observatoire pourrait aussi contribuer à définir ce que serait « une clause de qualité démocratique » et soumettre des propositions de renforcement du rôle des associations dans l'éducation populaire et l'animation de la vie des territoires, tout en faisant la promotion des expérimentations et expériences de pratiques participatives menées dans les territoires locaux, urbains et ruraux. Cet observatoire pourrait s'appuyer sur des moyens du commissariat général à l'égalité des territoires et de la commission du débat public, mais devrait également faire appel à des contributions de collectivités et de réseaux associatifs.

Donner tous les gages de réussite à l'action associative

Chaque jour dans nos territoires nous voyons **le rôle primordial des acteurs associatifs** dans la prévention et la lutte contre la pauvreté. Pourtant, leur action reste bien souvent entravé là encore par une logique « en silo », tant dans les priorités politiques déployées que dans les modalités d'organisation du travail avec les associations. Ainsi, chaque niveau de collectivité agit sans coordination d'ensemble avec l'écosystème du développement social local, dans un cadre financier qui contraint fortement ces acteurs.

La relation de confiance que nous appelons de nos vœux entre l'État et les collectivités territoriales doit donc également s'appliquer aux relations entre l'État, ces collectivités et le tissu associatif et la future stratégie pourra, pour y parvenir, s'appuyer sur les instruments existants et sur la forte ambition du gouvernement en la matière avec d'une part la Charte des engagements réciproques État-associations-collectivités territoriales et, d'autre part, l'application des mesures prévues par la réforme de la vie associative présentée en novembre dernier. Les défis sont en effet nombreux et il s'agira par exemple de :

- **favoriser un financement global des acteurs associatifs**, à partir de fonds locaux communs abondés par chacun des financeurs et attribué sur une base pluriannuelle, par le biais de contrats d'objectifs et de moyens
- **favoriser l'évaluation**, tant quantitative que qualitative, de l'atteinte des objectifs fixés aux associations ;
- **faciliter l'information et l'organisation des acteurs**, par le déploiement de portails des acteurs associatifs à l'échelle départementale permettant d'identifier les actions de chacun, les informations disponibles sur l'ensemble des financements publics et aux associations d'effectuer l'ensemble de leurs démarches en ligne – dépôt de dossiers, publication des évaluations, etc.

2.2. Garantir un accueil de proximité sur l'ensemble du territoire à travers le bloc communal

Garantir l'accueil social inconditionnel de toute personne quels que soient son statut administratif, son origine géographique et son territoire de résidence.

Si l'échelon départemental est l'organisateur de tout accueil social au travers des schémas d'accessibilité entre autres, le parcours des personnes en précarité demeure marqué par des difficultés de mobilité alors que **le maire reste bel et bien identifié comme premier interlocuteur social de quotidien**. Aussi, ce sont les centres communaux d'action sociale (CCAS) et les centres intercommunaux (CIAS) qui sont devenus les échelons les plus pertinents pour remplir cette triple mission d'accueil, d'information et d'orientation.

Le CCAS ou, le cas échéant, le CIAS, exerçant les missions d'action sociale, les personnes pourront trouver sans rendez-vous une écoute de premier niveau qui permette de déterminer la nature des problèmes rencontrés et l'orientation vers les services ou les institutions les plus à même d'apporter une réponse et un suivi. Afin de garantir le maintien des pratiques ayant fait leurs preuves et la réalité de chaque territoire les CCAS/CIAS pourront assurer cette mission en la confiant à des acteurs locaux associatifs.

Des CCAS et des CIAS à même de développer des solutions spécifiques aux problématiques de terrain

Les CCAS et les CIAS sont à même de développer des solutions de proximité pour les personnes, en termes de réponse sociale à travers quatre de leurs missions obligatoires (instruction des dossiers d'aide légale, tenue d'une liste des bénéficiaires de ces aides, domiciliation et surtout analyse des besoins sociaux) mais également par leur capacité à réunir les acteurs de terrain dans leur diversité (associations, entreprises).

À travers leur clause de compétence générale, les CCAS/CIAS peuvent organiser des réponses spécifiques aux problématiques de terrain en créant, ou en favorisant la création, d'établissements et de services spécifiques. Cette gestion « à la carte » doit s'exécuter dans le cadre de la stratégie d'organisation portée par le Conseil Départemental.

L'intercommunalité sociale permet d'accroître la réponse sociale sur les territoires communaux, surtout ruraux, par la mutualisation des moyens nécessaire en termes de création de service mais également dans le cadre du financement des analyses des besoins sociaux (ABS). Toutefois les récentes études montrent que les CIAS qui fonctionnent le mieux sont ceux qui n'ont pas supprimés les CCAS de l'intercommunalité, ceux-ci exerçant la mission spécifique de premier accueil. Afin de développer l'intercommunalité sociale il convient de permettre l'expérimentation de CIAS territorialisés, composés des seules communes souhaitant la création d'un CIAS au sein d'un EPCI.

2.3. Favoriser et animer la solidarité des engagements à l'échelon départemental

En appui des communes et de leurs CCAS, des EPCI (communautés de communes, d'agglomérations et métropole) et de leurs CIAS, **l'échelon départemental est le bon niveau des solidarités en raison de son positionnement conjuguant proximité et recul par rapport aux enjeux territoriaux : ni trop loin, ni trop proche.**

Toutefois, force est de constater que bien que la loi NOTRe ait confirmé le conseil départemental comme collectivité de la solidarité et de nouveau positionné la collectivité départementale comme chef de file de l'action sociale, le mouvement de décentralisation n'a en réalité pas été achevé concernant la responsabilité de solidarité. Celle-ci reste éclatée entre les collectivités territoriales, les organismes de Sécurité sociale et l'État départemental qui ont chacun conservé des leviers d'actions et une organisation propre.

Le chef de filât départemental, dont la légitimité est reconnue et qui recueille l'assentiment à tous les niveaux, ne parvient pas à corriger les nuisances générées par cet éclatement qui concrètement, se traduit par la mise en œuvre de dispositifs distincts et segmentés par publics aux statuts spécifiques. Lorsque les transitions ne sont pas prévues, le changement de statuts risque d'entraîner des ruptures des parcours, voire sont causes de non-recours.

Nos propositions ci-après visent à restaurer une véritable relation de confiance entre l'Etat et les collectivités territoriales, tout en limitant la réorganisation des compétences après les changements successifs intervenus – lois NOTRe et MAPTAM notamment. **À terme toutefois, les cartes du niveau départemental de l'organisation territoriale de la République devront être rebattues** en lien avec le bloc communal et intercommunal pour créer à l'échelon départemental une collectivité assumant l'ensemble des compétences sociales, pourvue de moyens d'action conséquents et cohérents (*task force*) et redessinée à partir de compétences aujourd'hui assumées par le département, la DDCS, la CAF et l'Éducation nationale concernant les services de santé et d'action sociale des établissements scolaires.

2.4. Un État stratège qui s'adapte à ces nouveaux enjeux et assure la garantie des droits de tous les citoyens

Les caractéristiques sociales, économiques, culturelles, climatiques, démographiques des territoires dessinent des situations de pauvreté vécues différemment selon que l'on habite dans les Hauts de France, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, en Bretagne, dans le Grand Est ou en Guadeloupe, si l'on vit au centre ou en périphérie d'une métropole, en milieu urbain ou en milieu rural. De même, la structuration et la coopération qui préexistent entre les acteurs du développement social selon les territoires déterminent les modalités par lesquelles agir pour mener une action de prévention et de lutte contre la pauvreté efficace.

L'État doit se situer à l'échelon régional qui permet à la fois d'assurer un pilotage stratégique et de garantir l'effectivité des réponses apportées tout en pouvant observer ces caractéristiques territoriales de la pauvreté. Cela permet en effet d'adapter les outils et les démarches aux capacités d'action des acteurs territoriaux sur la base de projets de territoire co-construits et contractualisés avec les collectivités, les organismes publics (logement, emploi) et acteurs locaux (associations, syndicats, ...) au niveau départemental.

Le renforcement de l'échelon régional de l'État doit lui offrir la **possibilité d'assouplir les normes** afin de les adapter à des environnements, à l'instar des évolutions permises pour les ARS en matière de santé, et des projets particuliers dans tous les champs d'action concernés par la lutte contre la pauvreté de enfants et des jeunes (non seulement dans le champ social et médicosocial mais également dans ceux par exemple, de la santé, l'alimentation, l'éducation, le logement).

Le sens d'un nouvel État social local résiderait également dans sa **capacité à garantir une action des autres collectivités publiques par les parcours**, en particulier grâce aux possibilités offertes par le numérique et une circulation accrue de l'information.

Il s'agit ainsi de redonner un véritable sens à l'État social, aujourd'hui caractérisé par un agglomérat de compétences parfois sans lien et qui articule difficilement son rôle régional et son action départemental. La reconnaissance d'un tel rôle régional ne devrait toutefois pas obérer sa capacité de projection départementale, à travers des organisations dédiées.

3. Réinstaurer une véritable relation de confiance entre l'État et les collectivités territoriales

3.1. Assurer la déclinaison de la stratégie, ainsi que de l'ensemble des politiques des solidarités, grâce à des contractualisations fondées sur la base de projets de territoire co-construits et une recentralisation du revenu de solidarité active

Permettre une déclinaison variable de la future stratégie, et plus largement des politiques sociales, au niveau local

Parce que chaque territoire est différent, et que les problématiques auxquels il est confronté ne se recoupent pas toutes, le futur de la prévention et de la lutte contre la pauvreté repose bel et bien sur cette **prise en compte des spécificités territoriales**. Une telle approche n'implique nullement l'abandon d'une stratégie nationale, bien au contraire, mais exige une différenciation dans le degré d'atteinte de ces objectifs, et surtout des moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. C'est ainsi que dans certaines régions, c'est la lutte contre l'illettrisme qui constituera le premier levier favorisant l'inclusion de tous les jeunes alors que dans d'autres, c'est un effort accru en matière de mobilité qui l'assurera.

Dans un rôle stratégique renforcé, **l'État apparaît alors comme le mieux placé pour guider et accompagner la déclinaison différenciée de la stratégie et plus largement des politiques de solidarité dans les territoires**. Aussi, les objectifs de la stratégie, partagés avec l'ensemble des parties prenantes, pourront être déclinés territorialement et leur atteinte pourra se trouver amodiée, suivant en cela la logique mise en œuvre au terme du précédent plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté. Dans un tel schéma, l'État pourrait ainsi réunir annuellement, lors de conférences régionales de suivi de la stratégie, l'ensemble des départements concernés, ainsi que les principaux acteurs communaux en première ligne de l'accueil de proximité – ADMF, UDCCAS – pour venir en appui de la déclinaison territoriale de la stratégie pilotée par les collectivités territoriales.

Faire de la contractualisation entre l'État et les départements l'instrument alliant solidarité des droits et solidarité des engagements

D'ores et déjà, la contractualisation entre l'État et les territoires est en cours de mise en œuvre. Elle ne s'attache pourtant qu'à un sujet à ce jour, celui de la maîtrise des dépenses. Pour autant, le futur pacte entre l'État et les départements est porteur de risque : l'encadrement des dépenses de fonctionnement risque en effet d'inciter ceux-ci à réduire leurs efforts de lutte contre le non-recours aux prestations sociales qu'ils financent et à limiter les dépenses d'insertion et les dépenses de personnel, dont le premier poste est la solidarité, qui l'accompagnent.

Cet instrument contractuel est toutefois en mesure de faire sens, et ce tout particulièrement en termes de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il peut en effet être utilisé pour inciter activement les collectivités à contribuer à un effort coordonné, lisible et évaluable de prévention et de lutte contre la pauvreté et constituer un instrument idoine alliant stratégie nationale globale et action départementale locale, solidarité des droits et solidarité des engagements. Il constituerait aussi non seulement un instrument incitatif mais également un **instrument d'engagement des départements et d'évaluation sur l'atteinte de résultats en matière de lutte contre la pauvreté.** Aussi, un cadre contractuel renouvelé, en étant assorti de « bonus » et d'éventuels « malus » aux dotations départementales – sur le modèle de la loi SRU par exemple, pourrait fortement inciter les départements à inscrire leur action sociale dans le droit fil des priorités portées par la future stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Cette logique est déjà en germe aujourd'hui, mais pour des montants encore dérisoires au regard des enjeux et dans un périmètre singulièrement limité aux seules politiques d'insertion des allocataires du RSA, à travers le Fonds d'appui aux politiques d'insertion. Mais ses mérites sont déjà clairs : il a renoué le dialogue avec les collectivités en matière d'insertion, après des années d'éloignement et a permis de réintroduire davantage d'innovation sociale dans les pratiques locales. C'est donc de cette logique qu'il conviendrait de s'inspirer pour assurer le renouveau des politiques sociales que nous appelons de nos vœux en veillant à doter cette contractualisation de moyens à la hauteur des enjeux avec :

- une taille critique – au regard des 36 Mds € consacrés par le bloc départemental à l'aide sociale, et pour avoir un effet levier, un montant de 500 M€ semble être à la hauteur des enjeux ;
 - des indicateurs adaptés, à même d'orienter l'action des collectivités vers des objectifs stratégiques partagés, qu'il s'agisse d'indicateurs de moyens – comme la signature de protocoles dans l'accès à l'autonomie pour assurer une sortie « positive » des jeunes pris en charge par l'aide sociale à l'enfance ou le pourcentage de l'allocation RSA dédié aux actions d'insertion – ou de résultats. La contractualisation conduite par l'État avec les régions dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC) peut ainsi servir de modèle ;
 - dans un second temps, un périmètre élargi à l'ensemble de la sphère sociale, qui pourrait d'ailleurs englober également les politiques liées au handicap et au vieillissement et qui sortent du strict cadre d'application de la future stratégie.
-

Un tel changement dans l'action de l'État impliquerait une réforme profonde de son action et une telle réorganisation territoriale n'a pu être qu'esquissée lors de nos travaux, d'autant plus que l'État lui-même réfléchit au rôle des services déconcentrés dans le cadre d'Action publique 2022. Si une telle réorganisation était mise en œuvre, celle-ci se traduisant par exemple par une régionalisation de l'État social local, elle devrait inévitablement veiller à ne pas obérer le suivi et la mise en œuvre de la stratégie pauvreté elle-même. Surtout, la réorganisation de l'État social local ne pourrait être opérante qu'en étant accompagnée d'une évolution plus profonde de la gouvernance nationale des politiques de solidarité elles-mêmes. Par définition transversales, les politiques sociales se conçoivent en effet au niveau national dans ce même cadre de décloisonnement des acteurs et de prise en compte des logiques de parcours que nous défendons. Or, force est de constater qu'il n'existe à ce jour aucune instance garantissant l'association au niveau national de l'ensemble des parties prenantes aux politiques de solidarité et de cohésion sociale, et ce constat est d'autant plus criant avec le renversement de perspective opéré par la priorité donnée à la situation des enfants et des jeunes, l'approche préventive qui sera reconnue par la future stratégie et le caractère profondément interministériel de son élaboration.

Enfin, à cela s'ajoute un invariant, que nos réflexions au sein du groupe de travail n'ont pu que maintes fois mettre en exergue : **un portage politique fort et dans la durée constitue une garantie indispensable à l'application dans la durée et donc à l'efficacité de toute stratégie**

Recentraliser le financement et l'attribution du revenu de solidarité active.

Les constats posés au début de ce rapport demande une **réflexion globale sur les minima sociaux pour renouer avec l'idée d'universalité et d'égalité** dans une société où les mutations sont nombreuses et où la pauvreté se diversifie et s'intensifie. Or, une société riche doit garantir une vie digne à celles et ceux qui la composent, enrayer les accidents de la vie sur la base d'un contrat social renouvelé. La première étape de ce travail doit porter sur le Revenu de Solidarité Active arrivé à bout de souffle.

Depuis 2004, l'État s'est retiré progressivement du financement des allocations individuelles de solidarité, au premier rang desquelles le Revenu de solidarité active (RSA). Le RSA constitue pourtant un droit social. Son accès et son niveau doivent demeurer les mêmes où que l'on vive et son financement doit être assuré par la solidarité nationale, pour ne pas représenter un coût plus élevé pour les contribuables d'un territoire en fonction des ressources fiscales locales ou de la situation de l'emploi. Il est d'ailleurs singulier que la France soit l'un des rares pays européens qui fasse assumer le financement d'une politique de solidarité nationale par un échelon local.

Ce n'est pas seulement la situation financière des départements qui est en cause. **Pour assurer équitablement l'accompagnement des personnes fragiles, il est nécessaire de conforter et d'amplifier la répartition des richesses et des ressources des départements en tenant compte de la réalité de leurs dépenses sociales.** Pour redonner aux territoires la pleine capacité de piloter les politiques sociales, **la recentralisation du financement et de l'attribution du RSA agirait comme une mesure structurante dans la prévention et la lutte contre la pauvreté.** La situation actuelle interdit en effet toute perspective de mobilisation durable de l'ensemble des départements sur les politiques d'insertion.

Dans une logique d'investissement social qui suppose de renforcer l'accompagnement vers l'emploi, donc les politiques d'insertion sociale et professionnelle, **nous proposons de revenir à la clarté des rôles de chacun, l'Etat comme garant de la solidarité nationale reprenant le financement de l'allocation et les départements libérés de cette charge engagés dans une contractualisation volontariste pour piloter des politiques d'insertion plus efficaces et évaluées.**

Cette décision constituerait une véritable « bouffée d'oxygène » pour les départements et reviendrait définitivement sur une logique de construction budgétaire qui, année après année, part des besoins d'économies à réaliser pour financer la hausse prévisionnelle non couverte des dépenses d'allocation. Cette matrice budgétaire a clairement conduit au net désengagement constaté dans les politiques d'accompagnement social et d'insertion. Sa suppression changera la dynamique de construction et d'arbitrage budgétaire de nombreux départements.

Le bloc départemental resterait pleinement compétent en matière d'insertion, donc sur l'ensemble des dispositions du contrat d'engagement réciproque. Il dispose, en la matière, d'une expérience de longue date, largement antérieure à la décentralisation du RMI et à la création du RSA, et qui a su faire l'objet de nombreuses innovations au cours des dernières années et d'un travail véritablement partenarial (ex : conventions d'accompagnement global avec Pôle emploi).

3.2. Permettre aux territoires de recourir davantage à des délégations de compétences de gré à gré et favoriser les expérimentations et l'innovation sociale

Favoriser les délégations de compétences librement choisies entre les différents niveaux de collectivité et développer encore la logique de contractualisation au niveau infra-départemental

Pour assurer un pilotage efficace des politiques de lutte contre la pauvreté au niveau infra-départemental, il s'agit enfin **d'aller plus loin que la logique portée par la loi NOTRe et des possibilités de transferts des compétences fragmentées y figurant**. C'est en effet par **une révision fine et discutée territorialement du pilotage et de la gestion des responsabilités en matière sociale, basée sur le principe de la délégation concertée** et non du transfert de compétence que nous souhaitons partir. Celle-ci est d'ailleurs d'ores et déjà possible dans certains domaines précis, par exemple en matière d'hébergement-logement et mériterait ici d'être encouragée au regard du faible nombre de métropoles y recourant, et devrait être élargie à l'ensemble des politiques sociales, en permettant une juste adaptation aux réalités territoriales.

Cette logique de délégation accrue devrait s'accompagner d'un développement de la contractualisation entre le niveau départemental et les autres intervenants du social, en particulier les organismes de sécurité sociale ou les CCAS. On peut par exemple citer la démarche de contractualisation initiée par le département de Loire-Atlantique en direction de cinq CCAS afin de décloisonner les modes d'action et lutter contre le non-recours en développant la notion d'accueil universel garantissant un même niveau d'accueil à toute personne se présentant dans une structure. De telles démarches mériteraient d'être largement déployées à l'échelle nationale, en particulier entre CCAS et conseils départementaux.

Libérer l'innovation sociale sur les territoires

Les collectivités territoriales jouent un rôle pionnier en matière d'innovation sociale. Elles n'ont d'ailleurs pas attendu l'État pour proposer une transformation progressive des politiques de solidarité et le passage au nouveau prisme de l'investissement social³. Mais la véritable décision d'expérimentation, celle qui déroge aux normes en vigueur pour davantage d'efficacité des politiques mises en œuvre sur les territoires, reste encore par trop verticale, avec un encadrement restrictif du pouvoir d'expérimentation reconnu par la Constitution aux collectivités. C'est par exemple le cas lorsque huit départements constatent que, 30 ans après la création du RMI relayé ensuite par le RSA, le constat d'un filet de protection indispensable qui n'a pas permis d'endiguer la pauvreté se renouvelle, que le non-recours reste persistant et que l'efficacité n'est pas au rendez-vous et proposent ainsi le passage à un nouveau paradigme, celui du revenu de base.

³ C'est par exemple le cas en Meurthe-et-Moselle qui a mis en place le projet Reliance, visant à favoriser l'insertion dans l'emploi de chefs de familles monoparentales bénéficiaires du RSA.

Le cadre actuel ne permet pas pour autant à ces collectivités d'expérimenter aisément ni encore, si elles souhaitent rester seules expérimentatrices, d'adopter dans la durée ces modalités expérimentales sur leurs territoires. Ce devoir d'innover de la collectivité gagnerait à être amplifié, simplifié et surtout facilité pour permettre aux collectivités de pérenniser une expérimentation réussie, sans que celle-ci ait vocation à être généralisée au plan national. La démarche d'expérimentation est en effet en prise avec le monde vécu et quotidien de nos concitoyens et donc indispensable à la réussite de nos politiques sociales.

Développer l'ingénierie sociale

L'action sociale en général et la lutte contre la pauvreté en particulier sont par nature plurielles et transversales. La prévention renforce encore l'importance de ces principes d'action en matière de lutte contre la pauvreté. Développer un lien social vigoureux passe par l'émergence de synergies entre les politiques de solidarité et d'action sociale et les politiques plus sectorielles (mobilité, infrastructures numériques, emploi, logement, santé, éducation, culture, ...) pour que toutes prennent part à la lutte contre la pauvreté.

Cela nécessite que la nouvelle collectivité départementale crée les conditions permettant aux travailleurs sociaux de d'interagir davantage avec les intervenants des autres secteurs à l'échelon territorial où les transversalités sont possibles et efficaces et un investissement fort afin de développer l'ingénierie sociale, en particulier dans les territoires ruraux.

La création d'une plateforme nationale d'ingénierie de l'innovation et de l'investissement social articulant les niveaux territorial et national soutiendra l'essaimage à une large échelle des innovations sociales porteuses localement de résultats probants et apportera aux acteurs des territoires les repères méthodologiques pour consolider leurs propres démarches d'innovation et/ou d'investissement social.

Annexes

Annexe 1 : Composition du groupe de travail

Présidents :

- Mathieu Klein, président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
- Joëlle Martinaux, présidente de l'UNCCAS, adjointe au maire de Nice

Appui aux présidents :

- Gabriel André, directeur de l'insertion, conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
- Stéphanie Brun, cheffe du bureau de l'animation territoriale, direction générale de la cohésion sociale
- Clément Cadoret, inspecteur des affaires sociales, délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes
- Benoît Calmels, délégué général, UNCCAS
- Benjamin Dourdy, stagiaire, délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes
- Marc Destenay, adjoint au sous-directeur des professions sociales, de l'emploi et des territoires
- Pierrick Guyomarch, conseil département de Meurthe-et-Moselle
- Yves Jacomet, directeur de cabinet de l'UNCCAS

Élus locaux

- Frédéric Boursier, adjoint à la solidarité, Métropole de Rennes
- Jean Paul Carteret, maire de Lavoncourt, Haute-Saône, vice-président de l'association des maires ruraux

Représentants de l'État

- Jean-Philippe Berlemont, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne Franche-Comté
- André Bouvet, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France
- Francis Bouyer, sous-directeur développement et cohésion sociale, commissariat général à l'égalité des territoires

- Alain Kurkdijan, directeur adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale de Seine Saint-Denis
- Yves Rousset, préfet de Haute-Loire

Organismes de sécurité sociale

- Bruno Laschenaie, directeur du développement sanitaire et social, caisse centrale de la mutualité sociale agricole
- Thierry Matthieu, directeur de la caisse d'allocations familiales de l'Hérault

Autres acteurs locaux

- Nathalie Assibat, directrice des solidarités, Conseil départemental des Hautes Pyrénées, membre de l'ANDASS
- Catherine Girard, directrice du centre communal d'action sociale d'Amiens
- Roland Giraud, président de l'association nationale des directeurs d'action sociale et de santé des départements et métropoles
- Thierry Lesueur, directeur général de l'observatoire départemental de l'action sociale

Associations

- Delphine Bonjour, chargée des relations institutionnelles, Secours Catholique
- Fabrice Lafon, conseiller technique inclusion sociale, Petit frères des pauvres
- Claudie Miller, présidente de la Fédération des centres sociaux
- Michèle Pasteur, directrice de l'agence nationale des solidarités actives
- Jérôme Voiturier, directeur général de l'Uniopss

Personnes concernées :

- Dominique Virlogeux, membre du 8^e collège du CNLE

Personnalités qualifiées

- Cyprien Avenel, direction générale de la cohésion sociale

Annexe 2 : Liste des personnes auditionnées

- Gabriel André, directeur de l'insertion et du développement social du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
- Nathalie Assibat, DGA solidarités du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, ANDASS.
- Pierre-Yves Boiffin, directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle
- Nadine Cadet, CCAS de la ville d'Essey les Nancy
- Julie Calmus, DGAC, ville de Bordeaux
- Antony Caps, vice-président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle chargé de l'éducation, la citoyenneté et des sports
- Jeanne Chatry-Gisquet, Agence Régionale de Santé du Grand Est
- Jean-Jacques Coiplet, directeur de l'ARS des Pays-de-la-Loire
- Emmanuelle Compagnon, directrice académique des services de l'Education nationale de Meurthe-et-Moselle
- Jean-Pierre Delacourt, Direction des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi de Meurthe-et-Moselle
- Véronique Delannoy, ville de Bordeaux
- Timothée Duverger, cabinet du président du Conseil départemental de la Gironde
- Nicolas Duvoux, sociologue, professeur des universités, université Paris VIII Vincennes Saint-Denis, chercheur au CRESPPA-LabToP
- Christine Fléchon-Paglia, CCAS de la ville de Villers les Nancy
- Eric Freysselinard, préfet de Meurthe-et-Moselle
- Denise Greslard Nedelec, vice-présidente du Conseil départemental de la Gironde chargée de l'insertion
- Guy Hengen, CLSPD de Bordeaux
- Martine Jardiné, vice-présidente du Conseil départemental de la Gironde chargée de l'habitat et du développement social
- Pierre Kling, chargé de mission solidarité au cabinet du président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle Régine
- Komorowski, Union départementale des CCAS de Meurthe-et-Moselle, CCASS de la ville de Vandoeuvre
- Elisabeth Laithier, adjointe au maire de Nancy, présidente du groupe de travail petite enfance de l'AMF
- Lucette Lalevée, CCAS de la ville de Toul

- Anne Marie Lebrun, ville de Bordeaux
- Nathalie Lemoine, CCAS de la ville de Rosières aux Salines
- Agnès Marchand, vice-présidente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle chargée de l'enfance, de la famille et du développement social
- Simon Mauroux, chargé de mission aux affaires juridiques, assemblée des communautés de France
- Isabel Moreno, directrice des interventions et du développement social du Conseil départemental de la Gironde
- Juliette Noël, directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle
- Michel Pelieu, Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées,
- Michèle Pillot, DGA solidarité du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
- Frédéric Otrante, directeur de la protection de l'enfance du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
- Véronique Ravon, CCAS de la ville de Ludres
- Nathalie Raynal Voisin, directrice de la Petite Enfance
- Nathalie Rocayeux, membre du CESE PACA, ancienne conseillère régionale, directrice de l'association AFL
- Alexandra Siarri, adjointe au maire de Bordeaux en charge de la cohésion sociale et territoriale
- Annie Silvestri, vice-présidente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle chargée de l'autonomie
- Christophe Sirugue, ancien ministre, auteur du rapport « Repenser les minima sociaux »
- François Soulage, président du collectif Alerte !
- Stéphanie Ten Eyck, directrice générale des services du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
- Malika Tronchina, CCAS de la ville de Malzeville
- Simon Vanackere, chef de projet au centre d'action sociale de la Ville de Paris, membre de l'inspection générale des affaires sociales et rapporteur de la première mission d'évaluation du plan pauvreté

**DÉLÉGATION
INTERMINISTÉRIELLE
À LA PRÉVENTION ET
À LA LUTTE CONTRE
LA PAUVRETÉ
DES ENFANTS
ET DES JEUNES**



<http://solidarites-sante.gouv.fr/strategie-pauvrete/>

 @Delegpauvrete

#StratégiePauvreté